

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°03-2021-193

PUBLIÉ LE 25 NOVEMBRE 2021

# Sommaire

## **03\_Préf\_Préfecture de l Allier / Bureau du Cabinet**

03-2021-11-25-00001 - Arrêté n°2655/2021 du 25 novembre 2021 portant suspension de l'accueil des usagers dans des classes au sein d'établissements scolaires du premier degré (2 pages)	Page 3
03-2021-11-25-00002 - Arrêté n°2656/2021 du 25 novembre 2021 portant suspension de l'accueil des usagers dans des classes au sein d'établissements scolaires du premier degré (3 pages)	Page 6
03-2021-11-25-00003 - Arrêté n°2664 portant suspension de l'accueil des usagers dans des classes au sein d'établissements scolaires du premier degré (2 pages)	Page 10
03-2021-11-25-00006 - Arrêté n°2665 rétablissant l'accueil des usagers (2 pages)	Page 13
03-2021-11-25-00005 - Arrêté n°2666/21 portant fermeture de classe (2 pages)	Page 16
03-2021-11-25-00004 - Arrêté n°2667 réouverture de classe (2 pages)	Page 19

03\_Préf\_Préfecture de l Allier

03-2021-11-25-00001

Arrêté n°2655/2021 du 25 novembre 2021  
portant suspension de l'accueil des usagers dans  
des classes au sein d'établissements scolaires du  
premier degré



**ARRETE**

**portant suspension de l'accueil des usagers  
dans des classes au sein d'établissements scolaires du premier degré**

-----  
**Le préfet de l'Allier  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le code de la santé publique, notamment son article L.3131-1;

**Vu** le code de la sécurité intérieure ;

**Vu** le code pénal et notamment son article R.610-5 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. Jean-Francis TREFFEL préfet de l'Allier ;

**Vu** l'arrêté n°2157-2021 du 13 septembre 2021 conférant délégation de signature à Mme Virginie AVEROUS, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Allier ;

**Vu** le décret n°2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire et son article 29 alinéa 1 « *le préfet de département est habilité à interdire, à restreindre ou à réglementer, par des mesures réglementaires ou individuelles, les activités qui ne sont pas interdites en vertu du présent titre* »;

**Vu** le cadre sanitaire du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports de juillet 2021, adressé aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale, relatif au fonctionnement des écoles et établissements scolaires pour l'année 2021-2022 mentionnant la règle de la fermeture de la classe pour une durée de 7 jours dès le premier cas positif à la COVID-19 ;

**Vu** la demande de la directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Allier du 23 novembre 2021 ;

**Considérant** qu'au moins un cas a été détecté positif à la covid-19 dans des classes au sein d'établissements scolaires du premier degré à la suite d'un test de dépistage ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'accueil des élèves des classes des établissements, listées ci-après, est suspendu à compter du mardi 23 novembre 2021 :

**Ecole élémentaire Alain Fournier à DOMERAT :**

-classe de GS/CP

**Ecole maternelle Suzanne Terret à SAINT-GERMAIN-DES-FOSSES**

-classe de MS/GS n°2

**Ecole élémentaire à BRAIZE**

-classe de CP/CE1/CE2

**Ecole maternelle à SAINT-BONNET-DE-TRONCAIS**

-classe de PS/MS/GS

**Ecole élémentaire Pourcheroux à COMMENTRY**

-classe de CP/CE1

**Article 2** : Préalablement à une décision de réouverture pour chacune des classes des établissements, listées à l'article 1<sup>er</sup>, une évaluation préalable sera effectuée.

**Article 3** : La directrice de cabinet du préfet de l'Allier, le sous-préfet de l'arrondissement de Montluçon, la sous-préfète de l'arrondissement de Vichy, le sous-préfet de Montluçon, la directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Allier, les maires de Domérat, Saint-Germain-des-Fossés, Braize, Saint-Bonnet-de-Tronçais et Commentry sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Moulins, le

25/11/2021

Pour le préfet et par délégation,  
la sous-préfète,  
directrice de cabinet

  
Virginie AVEROUS

**Voies et délais de recours** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Allier et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

03\_Préf\_Préfecture de l Allier

03-2021-11-25-00002

Arrêté n°2656/2021 du 25 novembre 2021  
portant suspension de l'accueil des usagers dans  
des classes au sein d'établissements scolaires du  
premier degré



**PRÉFET  
DE L'ALLIER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET  
Direction des sécurités  
Bureau de la sécurité intérieure**

N° 2656 / 2021

**ARRETE**

**portant suspension de l'accueil des usagers  
dans des classes au sein d'établissements scolaires du premier degré**

-----  
**Le préfet de l'Allier  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le code de la santé publique, notamment son article L.3131-1;

**Vu** le code de la sécurité intérieure ;

**Vu** le code pénal et notamment son article R.610-5 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. Jean-François TREFFEL préfet de l'Allier ;

**Vu** l'arrêté n°2157-2021 du 13 septembre 2021 conférant délégation de signature à Mme Virginie AVEROUS, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Allier ;

**Vu** le décret n°2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire et son article 29 alinéa 1 « *le préfet de département est habilité à interdire, à restreindre ou à réglementer, par des mesures réglementaires ou individuelles, les activités qui ne sont pas interdites en vertu du présent titre* » ;

**Vu** le cadre sanitaire du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports de juillet 2021, adressé aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale, relatif au fonctionnement des écoles et établissements scolaires pour l'année 2021-2022 mentionnant la règle de la fermeture de la classe pour une durée de 7 jours dès le premier cas positif à la COVID-19 ;

**Vu** la demande de la directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Allier du 23 novembre 2021 ;

**Considérant** qu'au moins un cas a été détecté positif à la covid-19 dans une classe au sein d'établissement scolaire du premier degré à la suite d'un test de dépistage ;

Préfecture de l'Allier  
2 rue Michel de l'Hospital  
CS 31649 - 03016 MOULINS Cedex  
Tél. 04 70 48 30 00 - [prefecture@allier.gouv.fr](mailto:prefecture@allier.gouv.fr)  
[www.allier.gouv.fr](http://www.allier.gouv.fr)

Sur proposition du secrétaire général,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'accueil des élèves des classes des établissements, listées ci-après, est suspendu à compter du lundi 22 novembre 2021 :

**École maternelle à LUSIGNY :**

- classe de GS

**École élémentaire GEORGES MECHIN à VICHY :**

- classe de CE2

**École élémentaire à AUROUER :**

- classe de CP/CE1/CE2

- classe de CM1/CM2

**École primaire FELICIEN BARTHOUX à BELLENAVES :**

- classe de ULIS

**École élémentaire DU BOIS à COMMENTRY :**

- classe de MS 2

**École élémentaire FRANCOIS TRUFFAUT à MOULINS :**

- classe de CP A

**École élémentaire PASTEUR à GANNAT :**

- classe de CM1/CM2

**École élémentaire POURCHEROUX à COMMENTRY :**

- classe de CP/CE1

**École maternelle JEAN ZAY à CUSSET :**

- classe de MS

**École élémentaire FRANCOIS TRUFFAUT à MOULINS :**

- classe de CP B

**École maternelle à GARNAT SUR ENGIEVRE**

- classe de GS

**École primaire à NEUVY**

- classe de CM1/CM2

**École primaire LAMARTINE à DOYET**

- classe de CE2/CM1

**École élémentaire FRANCOIS REVERET à AVERMES :**

- classe de CE1

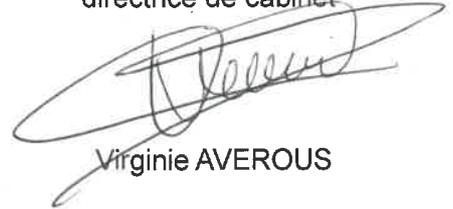
**Article 2** : Préalablement à une décision de réouverture pour chacune des classes des établissements, listées à l'article 1<sup>er</sup>, une évaluation préalable sera effectuée.

**Article 3** : La directrice de cabinet du préfet de l'Allier, la sous-préfète de l'arrondissement de Vichy, le sous-préfet de Montluçon, la directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Allier, les maires de Lusigny, Vichy, Aurouër, Bellesnaves, Commentry, Moulins, Gannat,

Cusset, Garnat sur Engievre, Neuvy, Doyet et Avermes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Moulins, le 25 novembre 2021

Pour le préfet et par délégation,  
la sous-préfète,  
directrice de cabinet



Virginie AVEROUS

**Voies et délais de recours :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Allier et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

03\_Préf\_Préfecture de l Allier

03-2021-11-25-00003

Arrêté n°2664 portant suspension de l'accueil  
des usagers dans des classes au sein  
d'établissements scolaires du premier degré



**PRÉFET  
DE L'ALLIER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

N°2664 2021

## ARRETE

**portant suspension de l'accueil des usagers  
dans des classes au sein d'établissements scolaires du premier degré**

-----  
**Le préfet de l'Allier  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le code de la santé publique, notamment son article L.3131-1;

**Vu** le code de la sécurité intérieure ;

**Vu** le code pénal et notamment son article R.610-5 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. Jean-François TREFFEL préfet de l'Allier ;

**Vu** l'arrêté n°1662-2021 du 2 juillet 2021 conférant délégation de signature à M. Alexandre SANZ, secrétaire général de la préfecture de l'Allier ;

**Vu** le décret n°2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire et son article 29 alinéa 1 « *le préfet de département est habilité à interdire, à restreindre ou à réglementer, par des mesures réglementaires ou individuelles, les activités qui ne sont pas interdites en vertu du présent titre* »;

**Vu** le cadre sanitaire du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports de juillet 2021, adressé aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale, relatif au fonctionnement des écoles et établissements scolaires pour l'année 2021-2022 mentionnant la règle de la fermeture de la classe pour une durée de 7 jours dès le premier cas positif à la COVID-19 ;

**Vu** la demande de la directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Allier du 19 novembre 2021 ;

**Considérant** qu'au moins un cas a été détecté positif à la covid-19 dans une classe au sein d'établissement scolaire du premier degré à la suite d'un test de dépistage ;

Préfecture de l'Allier  
2 rue Michel de l'Hospital  
CS 31649 - 03016 MOULINS Cedex  
Tél. 04 70 48 30 00 - [prefecture@allier.gouv.fr](mailto:prefecture@allier.gouv.fr)  
[www.allier.gouv.fr](http://www.allier.gouv.fr)

**Sur proposition** du secrétaire général,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'accueil des élèves des classes des établissements, listées ci-après, est suspendu à compter du vendredi 19 novembre 2021 :

**École primaire J.ROSTAND/H WALLON à MONTLUCON :**

- classe de CM2

**École élémentaire des CLADETS à YZEURE :**

- classe de CE1/CE2

**Article 2** : Préalablement à une décision de réouverture pour chacune des classes des établissements, listées à l'article 1<sup>er</sup>, une évaluation préalable sera effectuée.

**Article 3** : La directrice de cabinet du préfet de l'Allier, le sous-préfet de l'arrondissement de Montluçon, la directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Allier, le maire de Montluçon et d'Yzeure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Moulins, le 25 novembre 2021

Pour le préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général,



Alexandre SANZ

**Voies et délais de recours** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Allier et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

03\_Préf\_Préfecture de l Allier

03-2021-11-25-00006

Arrêté n°2665 rétablissant l'accueil des usagers

**ARRETE**

**rétablissant l'accueil des usagers  
dans des classes au sein d'établissements scolaires du premier degré**

-----  
**Le préfet de l'Allier,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

**Vu** le code de la santé publique, notamment son article L.3131-1;

**Vu** le code de la sécurité intérieure ;

**Vu** le code pénal et notamment son article R.610-5 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. Jean-François TREFFEL préfet de l'Allier ;

**Vu** l'arrêté n°1662-2021 du 2 juillet 2021 conférant délégation de signature à M. Alexandre SANZ, secrétaire général de la préfecture de l'Allier ;

**Vu** le décret n°2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

**Vu** les arrêtés n°2593 bis, n°2585, n°2613 portant suspension de l'accueil des usagers dans des classes au sein d'établissements scolaires du premier degré ;

**Considérant** qu'à la suite de la suspension de l'accueil des usagers des établissements scolaires du premier degré, l'ensemble des tests de dépistage au covid-19 n'a pas révélé d'autre cas suspect ;

**Considérant** que le cadre sanitaire du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports de juillet 2021, établi par les établissements scolaires, a démontré son efficacité ;

**Considérant** qu'il a été procédé à une désinfection des locaux ;

**Vu** la demande de la directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Allier ;

**Sur proposition** du secrétaire général,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'accueil des élèves des classes des établissements, listés ci-après, est à nouveau autorisé :

**à compter du lundi 22 novembre 2021:**

- École primaire à NEUVY : classe de GS
- École élémentaire à CHANTELLE : classe de CM2
- École Jeanne d'Arc/Notre Dame à VICHY : classe de CE2 Paris
- École élémentaire Ampère à YZEURE : classe de CE2 et ULIS
- École primaire à NOYANT D'ALLIER : classe de PS/MS/GS
- École maternelle Françoise Dolto à ST POURCAIN SUR SIOULE : classe de GS
- École élémentaire à LURCY LEVIS : classe de CM2
- École élémentaire à CHARROUX : classe de CE2/CM2

**Article 2** : La directrice de cabinet du préfet de l'Allier, la sous-préfète de l'arrondissement de Vichy, la directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Allier, les maires de Neuvy, Chantelle, Vichy, Yzeure, Noyant d'Allier, St Pourcain sur Sioule, Lurcy Levis et Charroux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Moulins, le 25/11/21

Pour le préfet et par délégation,  
le Secrétaire général



Alexandre SANZ

**Voies et délais de recours** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Allier et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur. Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

03\_Préf\_Préfecture de l Allier

03-2021-11-25-00005

Arrêté n°2666/21 portant fermeture de classe



**ARRETE**

**portant suspension de l'accueil des usagers  
dans des classes au sein d'établissements scolaires du premier degré**

-----  
**Le préfet de l'Allier  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le code de la santé publique, notamment son article L.3131-1;

**Vu** le code de la sécurité intérieure ;

**Vu** le code pénal et notamment son article R.610-5 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. Jean-Francis TREFFEL préfet de l'Allier ;

**Vu** l'arrêté n°1662-2021 du 2 juillet 2021 conférant délégation de signature à M. Alexandre SANZ, secrétaire général de la préfecture de l'Allier ;

**Vu** le décret n°2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire et son article 29 alinéa 1 « *le préfet de département est habilité à interdire, à restreindre ou à réglementer, par des mesures réglementaires ou individuelles, les activités qui ne sont pas interdites en vertu du présent titre* »;

**Vu** le cadre sanitaire du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports de juillet 2021, adressé aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale, relatif au fonctionnement des écoles et établissements scolaires pour l'année 2021-2022 mentionnant la règle de la fermeture de la classe pour une durée de 7 jours dès le premier cas positif à la COVID-19 ;

**Vu** la demande de la directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Allier du 19 novembre 2021 ;

**Considérant** qu'au moins un cas a été détecté positif à la covid-19 dans des classes au sein d'établissements scolaires du premier degré à la suite d'un test de dépistage et 3 cas dans une classe au sein d'un établissement scolaire du second degré ;

**Sur proposition** du secrétaire général,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'accueil des élèves des classes des établissements, listées ci-après, est suspendu à compter du jeudi 18 novembre 2021 :

**Ecole primaire Félicien Barthoux à BELLENAVES**  
-classe de GS/CP

**Ecole élémentaire à ST ETIENNE DE VICQ**  
-classe de GS/CE1

**Ecole élémentaire à ECHASSIERES**  
-classe de CE2/CM1/CM2

**Ecole maternelle du Bois à COMMENTRY**  
-classe 2 MS

**Collège Notre Dame des Victoires à ST POURCAIN SUR SIOULE**  
-classe de 6ème A

**Article 2** : Préalablement à une décision de réouverture pour chacune des classes des établissements, listées à l'article 1<sup>er</sup>, une évaluation préalable sera effectuée.

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture de l'Allier, le sous-préfet de l'arrondissement de Montluçon, la sous-préfète de l'arrondissement de Vichy, la directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Allier, le président du conseil départemental de l'Allier, les maires de Bellenaves, Saint-Etienne-de-Vicq, Echassières et Commentry sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera transmise au maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule.

Fait à Moulins, le 25/11/21

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général



Alexandre SANZ

**Voies et délais de recours** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Allier et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

03\_Préf\_Préfecture de l Allier

03-2021-11-25-00004

Arrêté n°2667 réouverture de classe



**ARRETE**

**rétablissant l'accueil des usagers  
dans des classes au sein d'établissements scolaires du premier degré**

-----  
**Le préfet de l'Allier,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

**Vu** le code de la santé publique, notamment son article L.3131-1;

**Vu** le code de la sécurité intérieure ;

**Vu** le code pénal et notamment son article R.610-5 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. Jean-François TREFFEL préfet de l'Allier ;

**Vu** l'arrêté n°1662-2021 du 2 juillet 2021 conférant délégation de signature à M. Alexandre SANZ, secrétaire général de la préfecture de l'Allier ;

**Vu** le décret n°2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

**Vu** l'arrêté n°2578-2021 du 15 novembre 2021 portant suspension de l'accueil des usagers dans des classes au sein d'établissements scolaires du premier degré ;

**Vu** l'arrêté n°2655-2021 du 25 novembre 2021 portant suspension de l'accueil des usagers dans des classes au sein d'établissements scolaires du premier degré ;

**Vu** l'arrêté n°2656-2021 du 25 novembre 2021 portant suspension de l'accueil des usagers dans des classes au sein d'établissements scolaires du premier degré ;

**Considérant** qu'à la suite de la suspension de l'accueil des usagers des établissements scolaires du premier degré, l'ensemble des tests de dépistage au covid-19 n'a pas révélé d'autre cas suspect ;

**Considérant** que le cadre sanitaire du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports de juillet 2021, établi par les établissements scolaires, a démontré son efficacité ;

**Considérant** qu'il a été procédé à une désinfection des locaux ;

**Vu** la demande de la directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Allier ;

**Sur proposition** du secrétaire général,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'accueil des élèves des classes des établissements, listés ci-après, est à nouveau autorisé :

**à compter du jeudi 25 novembre 2021:**

- Ecole primaire Félicien Barthoux à BELLENAVES : classe de GS/C
- Ecole élémentaire à ECHASSIERES : classe de CE2/CM1/CM2
- Ecole maternelle à LUSIGNY : classe de GS
- Ecole élémentaire Pourcheroux à COMMENTRY : classe de CP/CE1
- Ecole maternelle à ST BONNET TRONCAIS : classe de PS/MS/GS

**Article 2** : Le secrétaire général de la préfecture de l'Allier, le sous-préfet de l'arrondissement de Montluçon, la directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Allier, les maires de Bellenaves, Echassières, Lusigny, Commentry et Saint-Bonnet de Tronçais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Moulins, le 25/11/21

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général



Alexandre SANZ

**Voies et délais de recours** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Allier et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur. Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)